

# Les parents d'élèves et les processus d'orientation

Contribution au groupe IGEN-EVS – Mai 2006  
par Jacques VAULOUP – IEN-IO, académie de Nantes

---

## Pièce jointe :

*Le conseil de classe entre justesse, justice et justification*, par B. DESCLAUX, et J.VAULOUP (en cours de publication par l'ESEN). La version allégée de cet article a été publiée par la revue Echanger, académie de Nantes, n°74, janvier 2006 (thème : Le conseil de classe). Elle est disponible à la fin de cette contribution.

On pourra consulter aussi *Changer le conseil de classe*, collection EduSarthe, inspection académique Sarthe, IEN-IO, août 2005 <http://www.ac-nantes.fr/ia72/publications/edusarthe>

Depuis le début des années 70, dans la mouvance de l'après 68, et en accompagnement de « l'explosion scolaire » (cf. Louis Cros) consécutive à l'ordonnance Berthoin (6-01-1959) et à la « démographisation scolaire » (cf. Antoine Prost), qui l'aura suivie, les parents d'élèves ont acquis, non sans mal, droit de cité dans les instances mises en place en 1973 – elles sont parfois dénommées aujourd'hui encore, plus de trente ans après leur création, « nouvelles procédures d'orientation » – pour réguler l'élaboration du processus de décision d'orientation. La loi d'orientation (dite Jospin, 10-07-1989) confirmera et consolidera, dans son décret et ses arrêtés d'application (14-06-1990), la responsabilité propre des parents, dans les instances de régulation telles que le *conseil de classe*, les *commissions d'affectation*, les *commissions d'appel*. Mais où en sommes-nous, trente ans après, localement ?

## **1/ Sarthe – Caractéristiques essentielles.**

Un département excentré, à l'Est d'une académie où la part de l'enseignement privé frise parfois la moitié des effectifs scolarisés, voire la dépasse en Vendée. Dans ce contexte ligérien, la Sarthe est totalement atypique, avec un enseignement privé diocésain qui ne dépasse pas 23% de part du marché éducatif dans le second degré. On peut dire de ce fait que *l'effet concurrence des réseaux* est moins prégnant dans ce département que chez ses 4 voisins ligériens. En dehors de la ville-centre (Le Mans), la Sarthe a des caractéristiques rurales et ouvrières et une tradition longue de demande sociale d'éducation et d'ambition scolaire que l'on peut qualifier sans ambages, sur la longue durée, de toute relative. Ici, en secteur rural, et contrairement à la Bretagne, on se satisfait souvent d'un parcours de promotion sociale de type 1 ou type 2 :

Type 1: BEP → Bac pro

Type 2: BEP → Bac pro → BTS [ou DUT]

Apprentissage et lycées professionnels sont significativement plus choisis après la 3<sup>ème</sup> que la seconde générale et technologique (chiffres 2005 : 33% apprentissage + 2PRO, et 60% vers la 2GT). Après le Bac, on préfère « assurer » une formation professionnelle courte, que de se risquer à l'université. D'ailleurs l'Université du Maine (<8000 étudiants) peine à atteindre le seuil critique qui lui permettrait à la fois d'assurer une offre diversifiée suffisante, et de contrer la forte attractivité des universités et des villes universitaires géographiquement proches (Rennes – Angers – Nantes – Tours, sans compter Paris à <55mn de trajet SNCF).

La vie associative sarthoise est très riche : associations sportives, périscolaires, humanitaires, culturelles. Les associations de parents d'élèves sont au nombre de trois : FCPE, PEEP, UPI Sarthe (bien représentée depuis environ une décennie) ; il faut y ajouter l'APEL (enseignement diocésain) avec laquelle l'inspection entretient des rapports courtois, et développe des actions significatives, telles que FormaSarthe, Forum bisannuel des formations (du CAP au Bac + n) et des métiers cf. <http://www.frequence-sille.org>

Si la FCPE a longtemps été en situation, vu la structure scolaire du département, de « leadership » sur les autres associations de parents de l'enseignement public, elle a cependant, pendant longtemps, peu participé aux instances de concertation relatives à l'orientation. Mais, depuis le milieu des années 90, l'arrivée, puis la montée en puissance de l'UPI (Parents indépendants) aura sans doute contribué, entre autres facteurs, à réactiver l'activité des deux plus anciennes fédérations, et leur implantation.

## **2/ Les conseils de classe. Tenir le conseil, tenir conseil.**

cf. article : « Le conseil de classe entre justesse, justice et justification ».

cf. revue EduSarthe *Changer le conseil de classe*, août 2005

### **Constats, analyses**

Des représentants de parents présents aux conseils de classe de la 6<sup>ème</sup> à la 2de, mais souvent absents en 1<sup>ère</sup>-terminale et au LP (tous niveaux).

Leur incompréhension d'être souvent relégués, en conseil, aux « questions d'intendance », et surtout, le sentiment que la légitimité même de leur présence en conseil n'est jamais acquise définitivement.

Une totale incompréhension de leur relégation à des tâches de scribe (pourquoi l'institution se décharge-t-elle soit sur les parents, soit sur les élèves, de son rôle de rendre compte de cette réunion spécifique qu'est le conseil de classe ?).

Parents ordinaires (non représentants). Pourquoi ne sont-ils pas habilités à assister au conseil de classe de leur enfant, alors qu'en commission d'appel, ils le sont *de jure et de facto* ?

### **Propositions**

#### **Proposition 1**

**Permettre aux parents d'élèves ordinaires d'assister, au moins à certains moments de la scolarité, et en plus des 2 représentants de parents statutaires, aux conseils de classe de leur enfant, au moment même où ce cas est traité. Objectif : renforcer l'engagement, la responsabilité et le dialogue en situation.**

#### **Proposition 2**

**Définir un statut de parent d'élève représentant de parents, et des facilités avec les employeurs du secteur privé.**

#### **Proposition 3**

**Demander aux chefs d'EPL d'assurer par écrit un compte rendu synthétique et global, classe entière, de chaque conseil de classe.**

## **3/ Les commissions d'appel, droit de recours indispensable.**

### **Constats, analyses**

*La réception des familles par le chef d'EPL ou son représentant* (après le conseil de classe). Le décret sur l'orientation et l'affectation des élèves du 14-06-1990 a instauré le droit des parents à être reçus par le chef d'établissement (ou son représentant) après le conseil de classe, dans un délai de 48h après réception de la

proposition du conseil et ce, aux paliers d'orientation (actuellement : 6<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> – 2de GT). Ce délai de 48h a été porté il y a quelques années à 72h. La pratique de nombreuses commissions d'appel et de près de 20 ans d'activité en IA nous aura permis de constater deux points :

Premier constat. Les chefs d'EPLÉ n'ont que de manière très exceptionnelle fait usage du pouvoir de modification des propositions du conseil de classe que leur octroie le décret du 14-06-1990. De ce fait, ils ont contribué à la persistance de la confusion entre un conseil *qui propose* (et non décide) et soit, premier cas, un chef d'EPLÉ *qui décide* (aux paliers d'orientation, mais aussi, curieusement à la fin de la première année de STS), ou soit, second cas, une famille ou un élève majeur qui décide (hors paliers d'orientation). Cette grave confusion revient à considérer que rien n'aurait changé : c'est bien le conseil qui, de facto, décide, comme avant le décret du 14-06-90 et la loi du 11-07-1989.

Second constat. Dans le cas de la réception obligatoire des familles après le conseil de classe qui aura proposé une voie d'orientation contraire à la demande parentale, beaucoup de parents se plaignent soit d'être reçus à-la-va-vite, presque formellement, et disent sentir qu'on les renvoie tout de suite à la commission d'appel ; d'autres sont reçus par le professeur principal qui leur lit le bulletin trimestriel ; d'autres enfin ne sont même pas convoqués à cet entretien obligatoire (cas exceptionnel mais réel, et observé chaque année).

*Comment interpréter la baisse historique du nombre de cas d'appel ?*

Sarthe 1990 : 800 cas d'appel, sur 4 niveaux (5<sup>è</sup>-3<sup>è</sup>-2GT-1GT)

Sarthe 2005 : 130 cas d'appel, sur 4 niveaux (6<sup>è</sup>-4<sup>è</sup>-3<sup>è</sup>-2GT)

Explication 1. Le dialogue fonctionne mieux en amont du conseil (en matière d'orientation). C'est indéniable. Deux acteurs y ont particulièrement contribué : les personnels de directions ; les personnels enseignants (professeurs principaux). Les personnels d'orientation aussi, bien entendu, mais pas tant directement qu'indirectement par le travail de conscientisation fait par leurs soins depuis de longues années auprès des professeurs et des personnels de direction en conseil de classe, dans les formations de professeurs principaux, dans l'animation des commissions de bassin d'éducation et de formation (par les directeurs de CIO).

Explication 2. Mais parfois, n'atteindrait-on pas les limites de l'injonction au dialogue, ne friserait-t-on pas une forme de « persuasion clandestine », voire même de quasi manipulation...

...quand, dès la rentrée des classes, puis régulièrement au 1<sup>er</sup> trimestre, l'on fait remplir des « fiches-projets » aux élèves (cf. L'évaluation des élèves, P. MERLE, 1996) ?

...quand, dès janvier, on « met la pression » sur les familles et les élèves qui « tardent à faire leurs choix » ?

...quand on utilise les armes du dialogue non pour écouter et ouvrir les possibles, mais pour passer son propre message réducteur et rabaisser les ambitions ?

...quand on constate *in fine* qu'au jeu de l'influence, les milieux plus défavorisés peinent à défendre longtemps et farouchement leur propre point de vue, alors que cela constitue un *habitus* des milieux plus favorisés ?

...quand l'on dissocie le travail de la commission d'appel du travail des commissions d'affectation (proposer un non passage en 1GT à un redoublant de 2GT sans lui assurer une place en 2de pro, mieux en T BEP) ?

## **Propositions**

### **Proposition 4**

**Rappeler l'intégration de la commission d'appel dans un continuum procédural (ce n'est pas un isolat).**

**Proposition 5**

**Homogénéiser le fonctionnement et la composition du conseil de classe et ceux de la commission d'appel (cf. Proposition 1).**

**Proposition 6**

**Assurer les familles n'ayant pas satisfaction en commission d'appel qu'elles auront un « service après-vente » véritablement personnalisé pour leur enfant à l'issue de la commission.**

**4/ De l'affectation frustration à l'affectation-acceptation**

« on m'a orienté-e » ↔ « on m'a affecté-e »  
 « j'ai été orienté-e » ↔ « j'ai été affecté-e »

**Pistes anti-frustration [déjà expérimentées]**

a/ La pré-inscription en LP [CAP<sub>1</sub> – 2<sup>de</sup> Pro] : assurer, dès fin mai, 1 place en LP aux élèves ayant choisi certaines spécialités peu « tendues » (en Sarthe = 40 % des effectifs).

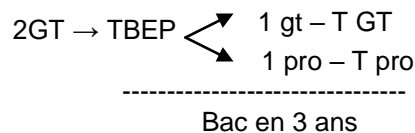
b/ Logiciel PAM, logiciel anti-discrimination(s). Avant PAM, critères flous, discriminations ethniques, socio-économiques, ou sexuées implicites lors de l'étude des dossiers. Depuis PAM, critères précis, évolutifs, levée des discriminations a priori.

c/ Large ouverture des LP : généralisation des journées Portes ouvertes, des mini-stages exploratoires, extension du dispositif d'alternance collège-LP en 4<sup>ème</sup>.

d/ Large participation des parents aux différentes commissions d'affectation.

e/ Extension des parcours adaptés, ou parcours personnalisés.

Exemple :



f/ Sectorisation élargie en 2GT au Mans-Métropole. Plutôt que de sectoriser a priori les « zones de chalandise » des lycées publics de l'agglomération mancelle, l'agglomération élargie [environ 250 000 habitants] est constituée en un seul *district*. A l'intérieur de cette zone, chaque enfant admis en 2GT par son collège est en droit de demander à être affecté dans l'un des 6 lycées publics de l'agglomération. L'inspection académique lui assure son affectation sur le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>d</sup> vœu (en juin 2005 : 94 % des candidats ont été affectés sur leur premier vœu). De ce fait, très peu de réclamations ou d'interventions post-commission arrivent à l'IA.

g/ Affectation en LP public. Aucune sectorisation intra-départementale dans ce cas (3PVP-MDP ; 2PRO-CAP ; 1PRO). Tout élève, d'où qu'il soit, peut demander à être affecté dans une spécialité éloignée de 50 km alors qu'elle existe près de chez lui.

**Autres pistes anti frustration [à expérimenter]****Proposition 7**

**Adapter avec plus de souplesse la carte des formations**

**Deux exemples : à quoi bon persévérer à remplir BEP et BAC PRO tertiaires-administratif-comptabilité-vente, alors que le niveau d'insertion est à Bac + 2 ou Bac + 3 ? Pourquoi l'EN n'investit-elle pas davantage les formations sanitaires et sociales, pourtant très demandées et sources de débouchés ?**

**Proposition 8**

**Etendre le droit à l'erreur et à des changements de scolarité en cours d'année : droit à changer d'orientation au 30/09 (J + 1 mois) et au 31/12 (J + 3 mois).**

### **Proposition 9**

**Instaurer un droit de suite : entretien avec chaque élève de 2de pro ou CAP dans les deux mois après son entrée en formation (à effectuer par le conseiller d'orientation-psychologue et le professeur principal).**

## **5/ Dérogations. A la recherche de la bonne école (cf. Robert Ballion)**

cf. : *A la recherche du bon collège*, IA-IEN-IO, Sarthe, avril 2002

: *A la recherche du bon lycée*, IA-IEN-IO, Sarthe, avril 2002

Suite aux deux études parues en avril 2002, l'une sur la 6<sup>ème</sup>, l'autre sur l'entrée en 2<sup>de</sup> générale et technologique, l'inspection académique de la Sarthe a revisité ses critères d'acceptabilité et la manière d'examiner les demandes des familles. Elle a également anticipé le calendrier de traitement, ce qui lui a permis d'instruire les situations individuelles avec le maximum de précision.

*Chiffres* : 6<sup>ème</sup> environ 500 cas/an, soit 8% à 9% du total des demandes d'entrée en 6<sup>ème</sup> (-). En 2GT, un peu moins de 300 demandes par an pour l'un des 6 lycées publics du Mans, soit environ 12% du total des demandes d'entrée en 2<sup>de</sup> GT au Mans Métropole.

Taux d'acceptation moyen depuis 2001 (6<sup>ème</sup>) : entre 66 et 80%

Taux d'acceptation moyen depuis 2001 (2GT) : entre 56 et 88%

(-) La stabilité du nombre de demandes ne saurait s'interpréter comme un tassement des stratégies parentales de recherche de la bonne école. N'oublions pas que les stratégies résidentielles des familles sont de plus en plus fortes (cf. travaux récents d'Agnès Van Zanten, d'Eric Maurin, et antérieurement de Robert Ballion), et jouent *en amont* de la demande de dérogation. On a bougé vers les « bons collèges », vers les « bonnes écoles », on a choisi d'implanter sa famille là où la représentation que l'on se fait de la « bonne école » se situe. Et ceci joue bien évidemment avant que n'advienne la demande de dérogation à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

### *Un groupe de travail et non une commission stricto sensu*

La réglementation ne prévoit pas en effet de « commission », mais un « groupe de travail ». En Sarthe, deux sont constitués : l'un pour les 6<sup>èmes</sup> (fin avril), l'autre pour les 2<sup>des</sup> GT (début juin). Les deux groupes de travail examinent les dossiers des familles. Une étude et un classement préalables ont été effectués par l'IEN-IO et la chef de la DIVEL. A l'issue de ce travail préparatoire minutieux, trois situations ont été typifiées : « acceptable » – « à refuser » – « à voir en groupe de travail ».

Le groupe de travail examine théoriquement l'ensemble des cas. En réalité, il s'attache surtout aux dossiers pré-classés après premier examen dans le sous-ensemble « à voir en groupe de travail »

### *Critères de recevabilité retenus en sixième*

a/ Fratrie (frère ou sœur déjà scolarisé dans le collège public demandé, et qui y sera encore à la rentrée suivant l'examen de la demande) ;

b/ LV1 (l'allemand n'est pas offert dans les 57 collèges publics du département) ;

c/ Commodités de transport (sécurisation du trajet et des points d'arrêt en campagne, garde d'enfant avant/après la classe, trajet professionnel des parents). Plus largement, on pourrait parler de « facilités quotidiennes ».

d/ Sections sports-études départementales et régionales (SSD-SSR). La demande portant sur une section sportive locale (SSL) n'est pas recevable.

e/ Problèmes médico-sociaux graves.

### A noter également :

Ne peuvent être recevables les demandes portant sur une classe européenne (elles n'ouvrent qu'en 4<sup>ème</sup>) ou sur un collège (d'hyper centre ville) assurant des aménagements horaires permettant aux élèves une pratique instrumentale au Conservatoire de musique du Mans. Il faut signaler en outre qu'un travail très étroit et très précis est effectué avant

commission avec le service départemental des transports scolaires du conseil général (ce service est également présent dans les deux groupes de travail 6<sup>ème</sup> et 2<sup>de</sup> GT).

*Critères de recevabilité retenus en seconde générale et technologique*

- a/ Fratrie (frère ou sœur déjà scolarisé dans le lycée public demandé et qui y sera encore à la rentrée suivant l'examen de la demande) ;
- b/ LV2 ou LV3 non assurée dans le lycée du district ;
- c/ SSD-SSR ;
- d/ Mesures physiques et informatique : pas recevable (décision du Recteur)
- e/ Problèmes médico-sociaux graves
- f/ Facilités quotidiennes : transport, etc. Ce critère est nettement moins apparent en 2<sup>de</sup> GT qu'en 6<sup>ème</sup>.

Une observation attentive, ces dernières années, amène à constater *une tendance à l'apaisement des règlements de demandes de dérogation* : moindre pression des « interventions politiques » dès lors qu'on explicite les critères de recevabilité aux politiques aussi (...), annonce a priori à *tous* les acteurs des critères de recevabilité, du calendrier et des modalités de traitement ; personnalisation du traitement de *toutes* les demandes, et non seulement de celles qui bénéficient d'un appui d'initié.

**Propositions**

**Proposition 10**

Conserver une carte scolaire (assouplie) dans l'enseignement public. La supprimer serait ouvrir le Marché de l'école. Et, à ce jeu, les initiés tireraient davantage encore leur épingle du jeu et les collèges et lycées périphériques perdraient en mixité sociale.

**Proposition 11**

Implanter des filières d'excellence (options rares – classes européennes – sections sports études, etc.) dans les collèges et lycées périphériques. Ainsi, les rendre plus attractifs encore.

**Proposition 12**

Demander aux recteurs (CSAIO) d'intégrer la dimension « *dérogation de secteur ou de district* » à leur travail académique en affectation. Ce point, pourtant essentiel pour comprendre les stratégies parentales, est trop rarement traité par le CSAIO et intégré à son travail académique avec les IEN-IO (observation effectuée en continuité depuis 1987).